

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23344886

Déposé
11-05-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0783570750

Nom(en entier) : **Atelier Xs**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Papillons, Schaltin 74
: 5364 Hamois**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS**Assemblée Générale extraordinaire**« **Atelier Xs** »**Société à Responsabilité Limitée****Siège à 5364 Hamois (Schaltin), Rue des Papillons 74****Numéro d'entreprise BE0783.570.750**

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **Atelier Xs** »
ayant son siège social à 5364 Hamois (Schaltin), Rue des Papillons 74.

Numéro d'entreprise BE0783.570.750 – RPM Liège (division Dinant).

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Manon Péduzy, à Liège, le 15 mars 2022, publié
aux annexes du Moniteur Belge du 18 mars suivant, sous le numéro 22318700, dont les statuts n'ont
pas été modifiés depuis lors.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCHMITZ Julien, ci-après plus amplement
désigné.

Il n'est pas constitué de bureau vu le nombre restreint d'actionnaires.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont ici présents les actionnaires suivants :

1. **Monsieur SCHMITZ Julien Maurice Helmut Pierre**, né à Malmedy le 1 décembre 1996 (on omet),
célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 6880
Bertrix, Rue de Renaumont 113.

2. **Monsieur SAMBON Maxime Gaston Annick Léon Ghislain**, né à Marche-en-Famenne le 24 juin
1995 (on omet), époux de Madame MINET Sophie André, domicilié à 5364 Hamois (Schaltin), Rue
des Papillons, Schaltin 74.

Marié à Hamois le 11 mai 2019 sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, non modifié
jusqu'à présent, ainsi qu'il le déclare.

Qui se déclarent ensemble titulaires de l'intégralité des actions, soit cent (100) actions, émises par la
société en représentation d'une quote-part des apports effectués.

Monsieur SAMBON Maxime est titulaire de 10 actions sur les 100 actions que compte la société.

Monsieur SCHMITZ Julien est titulaire de 90 actions sur les 100 actions que compte la société.

Cette déclaration est corroborée par l'inscription au registre des actions.

Messieurs SCHMITZ et SAMBON sont également présents en leur qualité d'administrateur, nommés
aux termes de l'acte de constitution, dont question ci-avant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

EXPOSÉ

A. La présente réunion de l'assemblée a pour ordre du jour

1. Adjonction d'un administrateur supplémentaire

B. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées :

- Il n'est pas nécessaire de justifier de la formalité de convocation, aucun titre n'ayant été émis par ou en collaboration avec la société, donnant droit à son possesseur d'être convoqué et de prendre part à la réunion.
- Il est satisfait aux conditions de présence exigées par le Code des sociétés et des associations, l'assemblée est donc apte à délibérer et statuer valablement sur les propositions figurant à l'ordre du jour.

C. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

1. Adjonction d'un nouvel administrateur.

L'assemblée décide à l'unanimité, de désigner un administrateur supplémentaire, non-statutaire, en la personne de **Monsieur ARNOUX Loris Frédéric Muriel**, né à Sambreville le 14 février 1994 (on omet), célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4000 Liège, Rue Saint-Léonard 523.

Lequel est nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnoux Loris, prénommé intervient alors afin d'accepter sa mission.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 4 mai 2023

(Suivent les signatures)

Extrait littéral conforme